
Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

SEANCE DU 20 FEVRIER 2013

L'An deux mil treize, le vingt février à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Karine GLOANEC-MAURIN, Adjointe Maire.

Etaient présents : Mrs ROULLEAU O, FUSIL J.P, THUILLIER J Cl.,
Mrs BIARD J.P. et BESSE T,
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Etaient absents : Mr RONCIER J et NERACOU LIS F, excusés

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Jean-Claude THUILLIER a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 Février 2013

Nb de membres en exercice : 09 - Nb de membres présents : 07 - Nb de votants : 07

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2012

Le compte rendu de la séance du 04 Décembre 2012 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire, lors de la séance du 4 Décembre 2012, relatif à la proposition de la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en charge du ménage des bâtiments communaux, à savoir de 3/35^{ème} à 4/35^{ème} ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher du 5 Février 2013 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 4/35^{ème} et

- la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 3/35^{ème} ;

➤ **PROPOSE** la mise en place effective de cette modification à compter du 1^{er} Mars 2013;

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Olivier ROULLEAU, Adjoint en charge de la voirie, soumet à l'assemblée le devis de l'Entreprise COLAS relatif aux travaux de voirie à effectuer sur la voie communale dite « Les Beauvais » et la mise en œuvre d'un enrobé sur le chemin desservant les habitations du lieudit « Le Chêne Bouchet ». L'ensemble des travaux est estimé à 46 121 € HT.

Compte tenu des dépenses d'investissement programmées en 2013, il est décidé de ne pas donner suite aux travaux sur le chemin du Chêne Bouchet, celui-ci a fait l'objet d'une remise en état complète par les employés communaux aidés de deux conseillers municipaux. Les travaux prévus sur la voie communale des Beauvais, s'élevant à 23 120 € HT, seront ajoutés au programme voirie 2013. La consultation des entreprises sera lancée au cours du second trimestre 2013 à partir d'un cahier des charges établi par la commune.

CONTRAT DE MAINTENANCE D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame l'Adjointe Maire expose à l'assemblée que l'entreprise en charge de l'entretien du réseau d'éclairage public ne donne pas suite à nos demandes d'interventions pour les réparations ponctuelles. Elle présente à l'assemblée les termes du contrat de maintenance avec l'entreprise INEO, sise à NAVEIL – 41100 - , habilitée à intervenir sur le réseau d'éclairage public et propose de signer un contrat de maintenance annuel forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du contrat INEO ayant pour objet l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public de la commune comprenant :

- Les organes de commande, cellule, horloge relais,
- Les réseaux de transport de courant (conducteur EP)
- Les lampes d'éclairage et les accessoires de fonctionnement des lampes et les dispositifs de protection,

de protection,

- Le graissage des dispositifs de fermeture des portes de candélabres
- Le remplacement systématique des lampes suivant les modalités prévues à l'article 4 du contrat

contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Mars 2013 pour expirer le 28 Février 2018. Il pourra en outre être dénoncé à l'expiration de chaque période d'un an, par lettre recommandée avec accusé de réception postal au plus tard deux mois avant l'expiration de la période en cours.

- **APPROUVE** le montant annuel de la prestation s'élevant à **789,36 € TTC – SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS 36 CTS** - révisable annuellement et conformément à l'article 12 – révision des prix – du contrat
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de maintenance

RESTAURATION DE L'EGLISE – APPROBATION DE L'OPERATION ET DES HONORAIRES LIES A LA MAITRISE D'ŒUVRE - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame l'Adjointe Maire fait part à l'assemblée, qu'à l'issue de la présentation faite le 19 Février 2013 par l'architecte des travaux à effectuer sur l'église, la commission des bâtiments propose d'engager les travaux suivants sur l'édifice en deux tranches distinctes :

- Tranche ferme : Restauration de la façade sud, mise en sécurité du clocher et campagne de sondages des peintures murales
- Tranche conditionnelle : Restauration du clocher

Il est présenté l'ordre de service de l'architecte et de l'économiste, en charge de la maîtrise d'œuvre, dont les honoraires s'élèvent à 30 000 € HT, répartis par co-traitants comme suit :

- Tranche ferme
16 470 € HT pour l'architecte
6 240 € HT pour l'économiste
- Tranche conditionnelle
7 290 € HT pour l'architecte.

Compte tenu de la conjoncture économique, Madame l'Adjointe Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opération à engager dont le coût des travaux est estimé à :

- 120 000 € HT pour la tranche ferme
- 180 000 € HT pour la tranche conditionnelle,

hors honoraires de l'architecte, de l'économiste et de la mission SPS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'ensemble des subventions y compris le montant de la souscription obtenu pour la tranche ferme,

- **DECIDE** d'engager l'opération comme suit :

1°) - Consultation des entreprises pour les deux tranches au cours du 2^{ème} trimestre 2013

2°) - Réalisation des travaux de la tranche ferme sur l'exercice 2013 - 2014

3°) - Réalisation de la tranche conditionnelle à une date non définie et selon le montant des subventions à solliciter ;

- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ordre de service de l'architecte et de l'économiste défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire établi par l'architecte auprès du service instructeur.

PRESENTATION DES ETUDES PREALABLES A LA PROPOSITION DE PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur Fabrice MOREAU, directeur du bureau d'études HYGEO, en charge des études préalables à la proposition de périmètres de protection du forage d'AEP, a tenu à nous présenter l'extrait du rapport d'études et les conclusions s'y rattachant. Ce rapport sera soumis à l'approbation de l'Hydrogéologue Agréé, Monsieur Jean-Michel BOIRAT, qui déterminera précisément les limites de trois périmètres distinctes, à savoir :

- Le périmètre de protection immédiate
- Le périmètre de protection rapprochée
- Le périmètre de protection éloignée ;

et les travaux de réhabilitation du forage à engager. Ce dossier fera l'objet d'une enquête publique conformément à la réglementation

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

- Travaux de voirie : lotissement des Grenouillettes, bordures de trottoir rue du Château, importantes réparations sur la voie communale dite « Les Beauvais ».
- Eglise : restauration de la façade sud et mise en sécurité du clocher
- Mairie : pose et fourniture de porte et fenêtres façade ouest
- Salle communale : installation de gouttières neuves (devis à solliciter)
- Service d'AEP : périmètres de protection du forage Rue du Bourg Neuf

BULLETIN MUNICIPAL ET SITE INTERNET

Un bulletin municipal sera édité au cours du 1^{er} semestre 2013 dont le contenu a été présenté en partie aux conseillers municipaux.

Il est reproché que le site Internet de la Mairie n'est pas suffisamment mis à jour et que toutes les informations n'y sont pas forcément relatées. Un effort sera fait en ce sens. Toutefois, tous les comptes rendus des conseils municipaux y sont consultables.

CESSATION D'ACTIVITE DE LA BOULANGERIE

Par décision du tribunal de commerce, la boulangerie a cessé son activité depuis le 11 Janvier 2013 suite à une liquidation judiciaire. Tous les moyens seront mis en œuvre pour chercher un repreneur. Des contacts ont été pris auprès du Liquidateur-Mandataire, Me LAVALLART, de la Chambre du Commerce et du Syndicat de la Boulangerie de Loir et Cher. Un dépôt de pain, par l'intermédiaire de la Boulangerie de Cormenon, a été mis en place au Bar-Restaurant « la Mère Tranquille » pour éviter toute interruption du service ainsi que la tournée existante sur la commune de Choue. Un courrier a été adressé aux exploitants leur demandant de quitter les lieux au plus tard le 15 Avril prochain.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A.T.E.S.A.T.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'assistance des services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Loir et Cher auprès de la commune comprenant :

Dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat :

Le Conseil sur la faisabilité d'un projet, dans le cadre d'une approche globale du développement

durable, ainsi que sur les procédures préalables et les démarches à suivre pour le lancement des opérations à l'aménagement et à l'habitat.

Dans le domaine de la voirie, telle qu'elle est définie aux articles L 111-1, L 141-1 et L 161-1 du code de la voirie routière :

- l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
 - l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
 - l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.
 - le conseil technique pour l'entretien et la réparation de voirie
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.), définissant les conditions d'exercice telles que définies ci-dessus et applicables à compter du 1er Janvier 2013, pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 71,10 €
- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour accomplir les actes et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS DES DROITS DE PECHE DANS L'ETANG COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :

- | | |
|--------------------------------------------------|---------|
| • Pour 2 lignes, carte de pêche à la 1/2 journée | 3,00 € |
| • Pour 2 lignes, carte de pêche à la journée | 4,00 € |
| • Pour 2 lignes, carte de pêche à la semaine | 15,00 € |
| • Pour 2 lignes, carte de pêche annuelle | 46,00 € |

La pêche est ouverte chaque année du 1^{er} Avril au 31 Octobre ou à compter du week-end de Pâques si celui-ci est antérieur au 1^{er} Avril.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter de l'année 2013 et pour les années suivantes. Ils seront applicables à partir de l'âge de 12 ans.

Le droit de pêche dans l'étang communal est gratuit pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans domiciliés à SAINT-AGIL.

QUESTIONS DIVERSES

Bureau des Associations dénommé « la Serre »

Le Groupement d'employeurs, installé dans le bureau « La serre », jouxtant le secrétariat de Mairie, a cessé son activité le 31 Décembre 2012, les locaux sont donc disponibles. Une demande d'occupation a été sollicitée par une personne souhaitant y installer son activité de « plasticienne ». Considérant la loi du 11 Février 2005 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants, le conseil Municipal souhaite que ce bureau soit aménagé et utilisé pour les besoins de la commune tels que salle de réunions, bureau de vote etc..., cette pièce étant accessible aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de l'intervention du Cabinet HYGEO de 21 heures 15 à minuit, la séance est levée à 1 heure.

Le Maire,
J. RONCIER.